



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DELIBERATION N° 2026-116
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 5 juin 2026

L'an Deux mille vingt-six et le cinq du mois de juin à 18 heures 00.

Le Conseil Municipal de la Commune de Carry le Rouet, a été assemblé au lieu ordinaire des séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'Article 48, de la Loi du 5 avril 1984, sous la Présidence de Monsieur le Maire, René-Francis CARPENTIER.

Nombre de Membres afférents au Conseil : **29** ayant pris part à la Délibération : **28**

Etaient présents à cette assemblée : tous les conseillers municipaux, excepté Mesdames Antonella CELLOT DESNEUX et Carine DE ROSSI et Monsieur Daniel GARNONE étaient excusés et avaient donné procuration, et Monsieur Jean Christophe TRAPY absent sans avoir donné procuration.

**RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE ET FIXATION DU
NOMBRE DE REPRESENTANTS TITULAIRES DU PERSONNEL ET DE LA
COLLECTIVITE AUPRES DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN**

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses dispositions relatives aux comités sociaux territoriaux,

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux,

VU la délibération n° 2022-162 en date du 24 mai 2022 portant création d'un comité social territorial commun entre la commune et le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale),

VU l'avis des organisations syndicales, consultées le 18 mai 2026,

CONSIDERANT que l'effectif des agents titulaires, stagiaires, non titulaires et agents de droit privé est établi au 01 janvier 2026 à 100,

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article 30 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021, l'organe délibérant de la collectivité doit fixer le nombre de représentants titulaires du personnel auprès du comité social territorial, après consultation des organisations syndicales.

En application dudit article, l'organe délibérant de la collectivité peut prévoir le recueil par le comité social de l'avis des représentants de la collectivité,

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

A L'unanimité

DECIDE

- Le recueil par le comité social territorial de l'avis des représentants de la collectivité et en fixe à trois le nombre de titulaires.
- Le nombre de représentants titulaires du personnel du comité social territorial (CST) est fixé à trois.

Ainsi, le CST sera composé de trois membres représentant les élus et trois membres représentant les organisations syndicales, chacun de ces membres ayant un suppléant.

- Les élections des représentants des organisations syndicales au comité social territorial se dérouleront le 10 décembre 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en l'Hôtel de Ville de Carry le Rouet, les jours, mois, et ans susdits.

Pour extrait certifié conforme au Registre.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
René-Francis CARPENTIER